

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/26

Séance du 28 Juin 2018

**PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DES SERVICES DE LA
PREFECTURE CONCERNANT LES STATUTS DU SYNDICAT.**

Le comité syndical,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L. 5721-1 du CGCT relatif au syndicat mixte « ouvert » ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée ;

Vu le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°50 du Comité Syndical en date du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts révisés du Syndicat ;

Considérant le courrier des services de la Préfecture en date du 6 mars 2018, formulant des observations sur les nouveaux statuts adoptés en séance du Comité Syndical.

Aux observations suivantes :

- En faisant apparaître la défense contre les inondations comme une compétence obligatoire, la rédaction actuelle de l'article 2.1 du projet de statuts révisés a pour conséquence un transfert de compétence en la matière des membres du SMIAGE vers celui-ci. Les projets de contrats territoriaux évoquant, de leur côté, une délégation de compétence seraient donc contraire à ce que prévoient le projet de statuts révisés ;
- Les missions relatives à « la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévention des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise » et « d'outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines » sont des prestations de service susceptibles d'être soumises à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SMIAGE a apporté les réponses suivantes dans un courrier du 4 mai en accord avec les services de la Préfecture :

- Afin de ne pas modifier substantiellement l'accord trouvé entre le Département, les différents EPCI et le SMIAGE, il est proposé que l'article 2.1 des statuts soit modifié sous l'intitulé : « les missions obligatoires » et l'article 2.2 « les missions optionnelles ». Cette proposition permet une mise en cohérence entre les statuts du Syndicat et les contrats territoriaux ;

- Les missions relatives à « la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévention des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise » et « d'outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines » respectent les conditions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et peuvent donc être considérées comme des prestations « in house ». Ces missions peuvent donc être inscrites dans les statuts du SMIAGE au titre des compétences mutualisées sans qu'il soit nécessaire de passer par une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les modifications aux statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les modifications aux statuts du SMIAGE dont le projet est joint en annexe.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/27

Séance du 28 Juin 2018

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR
DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2017.**

Le comité syndical,

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget du Syndicat pour l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2017 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_27-DE
Regu le 26/07/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2017



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/28

Séance du 28 Juin 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2017.

Le comité syndical,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du comité syndical présenté par le Président ;

Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	415 342,22	70	Produits divers	84 735,33
012	Charges salariales	994 223,62	74	Dotations et participations	1 638 333,42
65	Autres charges	15 000,00			
TOTAL		1 424 565,84	TOTAL		1 723 068,75

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	255 817,45	13	Subventions d'investissement	5 069 321,41
21	Immobilisations corporelles	327 887,36			
23	Immobilisations en cours	3 697 657,91			
TOTAL		4 281 362,72	TOTAL		5 069 321,41

Il n'y a pas de reste à réaliser ni de déficit d'investissement à couvrir.

Ces résultats permettent un excédent sur les 2 sections :

+ 298 502,81 € en fonctionnement,

+ 787 958,69 € en investissement.

Ces résultats ont déjà été repris au budget primitif 2018 aux comptes 002 et 001.

Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2017.

Monsieur Hervé Paul, 1^{er} Vice – Président du Syndicat propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif à celles du compte de gestion pour l'exercice 2017,
- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin**DELIBERATION N° 2018/29****Séance du 28 JUIN 2018****AUTORISER LE PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE D'ENQUETE
PUBLIQUE CONCERNANT LE BASSIN DES HORTS SUR LA COMMUNE
DE BIOT.**

Le comité syndical,

Vu les articles R122-2, R214-1 et R414-19 du Code de l'Environnement relatifs aux autorisations au titre de la loi sur l'eau et aux études d'impact ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) ;

Vu la délibération CC 2017 125 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) du 09 octobre 2017 par laquelle cette dernière décide de se doter de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) en date du 18 décembre 2017 portant délégation des missions de la compétence GEMAPI au SMIAGE et notamment la réalisation d'aménagements hydrauliques ;

Vu le contrat territorial liant la CASA et le SMIAGE adopté réciproquement et signé le 22 janvier 2018, mentionnant dans son annexe 4-4, le projet de bassin de rétention du vallon des Horts (opération CASA 12) ;

Vu le dossier d'avant-projet du bassin de rétention du vallon des Horts présenté par la commune de Biot à la CASA et au SMIAGE ;

Considérant la nécessité de prendre toute disposition permettant de diminuer le risque d'inondation que représentent les crues du vallon des Horts sur la commune de Biot ;

Considérant la nécessité pour le SMIAGE Maralpin d'être en mesure d'effectuer les démarches réglementaires préalables nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales destiné à limiter les crues du vallon des Horts ;

Le vallon des Horts se situe à l'est de la commune de Biot, dont il draine, selon un axe nord-sud, la zone classée Natura 2000 du dôme de Biot avant de traverser les quartiers urbanisés de Biot (quartier des Cabots et du Val de Pome) ; il s'écoule ensuite sur Antibes pour rejoindre le fleuve La Brague.

Les crues de ce vallon sont à l'origine d'inondations participant à de nombreuses reprises au classement en état de catastrophe naturelle des communes de Biot et d'Antibes.

Pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées, la commune de Biot a fait réaliser plusieurs études visant à obtenir une protection au moins centennale contre les crues de ce vallon. Leurs préconisations conseillent unanimement :

1. De doter le vallon d'un ouvrage écrêteur sec, ou bassin de rétention, afin de laminer les débits de crues ;
2. De recalibrer le vallon entre le bassin et son exutoire.

Ces mêmes études ont également permis d'identifier un site privilégié pour l'implantation du bassin, sur un fond privé, seul espace disponible en amont de la zone urbanisée à protéger et en aval de l'espace protégé Natura 2000 du Dôme de Biot.

Afin de réduire rapidement la vulnérabilité des riverains du vallon, la commune a d'ores-et-déjà procédé au recalibrage du vallon (en 2013 et 2014) ; cet aménagement était inscrit au PAPI 1 CASA.

Parallèlement, les études relatives à cet ouvrage écrêteur, projet inscrit au PAPI II CASA (action 6.4), ont abouti à une délibération du conseil municipal de Biot du 30 mars 2017 approuvant la création de l'ouvrage, le dossier d'avant-projet, et autorisant le maire de Biot à effectuer les démarches réglementaires permettant sa réalisation.

Compte tenu des attributions respectives de la CASA, maître d'ouvrage pour l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté et du SMIAGE Maralpin, maître d'ouvrage pour les études, les travaux et l'entretien dudit ouvrage depuis le transfert de la compétence GEMAPI, la charge des procédures réglementaires ci-dessus est répartie comme suit :

La CASA a en charge les procédures relatives à :

- La Déclaration d'Utilité Publique (avec Etude d'Impact Environnemental),
- L'Expropriation (enquête parcellaire),
- La Mise en compatibilité du PLU de Biot.

Le SMIAGE Maralpin a en charge les procédures relatives à :

- La demande d'autorisation environnementale unique,
- L'obtention éventuelle du permis de démolir.

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_29-DE

Regu le 26/07/2018

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à lancer les procédures dont le syndicat a la charge ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président à :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative aux autorisations au titre du Code de l'Environnement ;
- Demander une adaptation du plan de financement de l'action n° 6.4 : "Lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts" du PAPI 2 CASA, à l'estimation actuelle du projet de bassin de rétention du vallon des Horts ;
- Signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- Signer la demande de défrichement relative à la réalisation de l'ouvrage.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/30

Séance du 28 Juin 2018

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE
CURAGE DU RAVIN SAINT-MACAIRE A ENTREVAUX, A POURSUIVRE
LA PROCEDURE ET A DEMANDER LES SUBVENTIONS AFFERENTES.**

Le comité syndical,

Vu l'article L123-3 du code de l'environnement concernant l'ouverture et organisation de l'enquête publique par l'autorité compétente ;

Vu l'article L181-1 et suivant du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du 16 avril 2018 du conseil municipal d'Entrevaux demandant l'ouverture d'une enquête publique concernant des travaux de curage du ravin Saint-Macaire sur la commune d'Entrevaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-166-010 du 15 juin 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique en vue des travaux de curage du ravin Saint-Macaire sur la commune d'Entrevaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAPV en date du 22 décembre 2017 portant transfert des missions relatives à l'ensemble des compétences GEMAPI au SMIAGE dans les conditions prévues au contrat territorial ;

Vu le contrat territorial liant la CCAPV et le SMIAGE adopté réciproquement par délibérations du conseil communautaire en date du 22 décembre 2017 et du comité syndical en date du 22 février 2018 ;

Le Président rappelle aux membres du comité que l'opération de curage du ravin Saint-Macaire à Entrevaux s'inscrit dans l'opération plus globale de protection du secteur du Brec définie par une étude réalisée par le RTM en mai 2016.

L'étude a mis en évidence la nécessité de rétablir la section d'écoulement du ravin à l'aval de la zone du Brec en procédant au curage des matériaux qui seront déposés dans le Var à l'aval de l'exutoire du ravin, ainsi qu'à la dévégétalisation de l'atterrissement situé dans le Var au niveau de l'exutoire du ravin et qui empêche ce dernier de s'écouler dans le Var.

Cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à déclaration d'intérêt général. Suite à un examen au cas par cas, ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Au titre de ces procédures, il est nécessaire de réaliser une enquête publique.

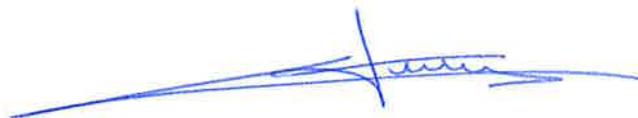
Le coût de l'opération est estimé à 75 000 euros HT et peut bénéficier d'une subvention du Conseil régional PACA à hauteur de 30%.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- d'autoriser le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique et à signer tout document y afférent,
- d'autoriser le Président à demander les subventions aux organismes financeurs et à signer tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/31

Séance du 28 JUIN 2018

**AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER ET DEPOSER TOUT DOCUMENT
NECESSAIRE A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET
GENERAL DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES
COURS D'EAU ET VALLONS CONFIES AU SMIAGE AINSI QU'A
DEMANDER LES SUBVENTIONS AFFERENTES**

Le comité syndical,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et L.215-4 ;

Vu le code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu l'ensemble des contrats territoriaux liant les différents établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat et la convention générale de transfert de missions et de moyens liant le Département des Alpes-Maritimes au Syndicat ;

Le Président rappelle aux membres du comité que les cours d'eau et vallons sont principalement bordés de propriétés privées. Afin que la collectivité puisse en réaliser l'entretien, il est nécessaire d'établir un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La réalisation de ces démarches est inscrite dans les contrats territoriaux passés entre le SMIAGE et ses membres.

Le coût prévisionnel de l'étude pour l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire du SMIAGE est de 500 000 € HT, mission qui peut bénéficier de subventions des organismes financeurs.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président :

- A signer et déposer les documents nécessaires à la procédure de DIG pour l'entretien des cours d'eau et vallons qui lui sont confiés ;
- A demander les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région PACA et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel en € HT	500 000 €
Agence de l'eau (40%)	200 000 €
Région (30%)	150 000 €
Conseil Départemental 06 (10%)	50 000 €
SMIAGE (20%)	100 000 €



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/32

Séance du 28 JUIN 2018

**AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER LES INVESTIGATIONS ET
LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR LE CURAGE DE
L'EMBOUCHURE DE LA SIAGNE AINSI QU'A DEMANDER LES
SUBVENTIONS AFFERENTES.**

Le comité syndical,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) du 29 septembre 2017 et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) du 20 octobre 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant dissolution du SISA ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACPL en date du 15 décembre 2017 adoptant le contrat territorial définissant les missions relevant de la compétence GEMAPI déléguées au SMIAGE ;

~~Vu la délibération du conseil communautaire~~ de la CAPG en date du 15 décembre 2017 adoptant le contrat territorial définissant les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées au SMIAGE ;

Le Président précise à l'assemblée que les récentes études réalisées sur la Siagne mettent en avant la nécessité de procéder au curage de son embouchure afin de rétablir la capacité hydraulique du lit et retarder les débordements. Le précédent curage a été réalisé en 2008 par le SISA dans le cadre du PAPI 1.

Le volume de matériaux à évacuer estimé à 35 000 m³ en première approche, doit être confirmé par des levés topographiques plus précis.

La mise en œuvre du curage nécessite de disposer de terrains à proximité afin de permettre la décantation des matériaux avant de les évacuer.

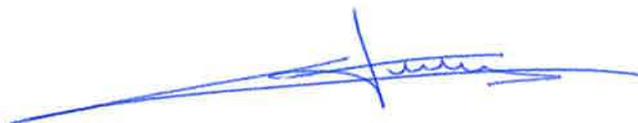
Etant donné les volumes à extraire, cette opération est soumise à autorisation environnementale.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président :

- A engager les investigations complémentaires et les procédures réglementaires nécessaires au curage de la Siagne ;
- A demander les subventions aux organismes financeurs et à signer tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/33

Séance du 28 Juin 2018

AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT AU PAPI VAR.

Le comité syndical,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (Titre II « Risques naturels ») ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 par le préfet des Alpes -Maritimes ;

Vu la convention cadre relative aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la basse vallée du Var entrée en vigueur le 28 octobre 2013 ;

Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021 ;

Vu la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux nappe et basse vallée du Var (SAGE) adoptée le 19 août 2016 ;

Vu l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relatif au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) ;

Vu la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Le Président rappelle aux membres du comité que compte tenu de l'évolution des connaissances liées au risque inondation de la basse vallée du Var, de l'état des ouvrages hydrauliques et de la réalisation d'actions en régie qui ont entraîné une réévaluation des estimations financières initiales, de l'intégration de la commune de Gattières dans la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Nice-Cannes-Mandelieu pour la période 2016-2021 mais également de la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin le 1er janvier 2017, le comité de pilotage a décidé d'amender la convention PAPI Var par le biais d'un avenant.

Le bilan réalisé en mai 2018 établit que quinze actions ont été réalisées pour un coût total de 11 270 936 €. Pour rappel, le coût prévu initialement s'élevait à 15 807 000 € pour les mêmes actions.

Le projet de convention intègre les actions restant à réaliser ainsi que les modifications apportées à la convention signée en 2013 et notamment les travaux de confortement de la digue de la Zone Industrielle (ZI) de Carros-Le Broc ainsi qu' un complément budgétaire pour le confortement de la digue de la ZI de St-Laurent du Var.

Bien que cet avenant ait été établi à montant financier constant, il sera soumis à l'approbation de la Commission Mixte Inondation en fin d'année

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au PAPI Var dont le projet est joint en annexe sous réserve de l'approbation de la Commission Mixte Inondation et tout document y afférent.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/34

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER POUR UN
MARCHE D'ETUDES SUR LES BASSINS VERSANTS DES PAILLONS ET
DES COTIERS MENTONNAIS.**

Le comité syndical,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) en date du 13 décembre 2017 portant transfert des missions relatives à l'ensemble des compétences GEMAPI au SMIAGE dans les conditions prévues au contrat territorial ;

Vu le contrat territorial liant la CCPP et le SMIAGE adopté réciproquement par délibérations du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 et du comité syndical en date du 22 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en date du 20 décembre 2017 portant délégation des missions relatives à l'ensemble des compétences GEMAPI au SMIAGE dans les conditions prévues au contrat territorial ;

Vu le contrat territorial liant la CARE et le SMIAGE adopté réciproquement par délibérations du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 et du comité syndical en date du 7 décembre 2017 :

Le Président rappelle aux membres du comité que conformément aux contrats territoriaux, le SMIAGE va engager les études pour la connaissance du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau des bassins versants du Haut Var (de la source à la confluence avec la Vésubie), des Paillons et des côtiers mentonnais (Gorbio, Borrigo, Careï et Fossan). Ces études doivent aboutir à la définition d'une stratégie de restauration des secteurs altérés.

En parallèle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes entreprend l'élaboration ou la révision des PPRI sur plusieurs communes du territoire dont Menton et celles du bassin versant des Paillons. Ces études impliquent la réalisation d'un état des lieux du fonctionnement hydromorphologique à l'échelle des bassins versants.

La concomitance des études menées par le SMIAGE et la DDTM, la réciprocité des connaissances nécessaires à la définition des stratégies et la correspondance du cadre géographique amènent les deux parties à proposer la conduite des études de manière conjointe, au travers d'un groupement de commandes. Cette approche novatrice permet de mutualiser les données produites et donc d'engendrer des économies budgétaires tout en garantissant l'indépendance du pilotage de chaque étude.

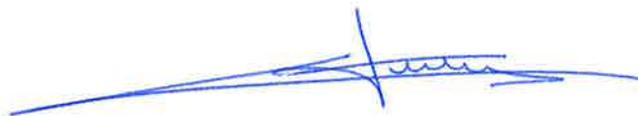
Le groupement de commandes est statué par une convention entre les deux maîtres d'ouvrage afin d'en préciser les modalités. Le montage de la procédure garantit l'indépendance des deux marchés, lesquels feront l'objet d'un suivi d'exécution et d'un financement des parties respectives. A ce titre, la DDTM assurera, seule, le pilotage des phases propres à l'élaboration des PPRI.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec la DDTM et de demander les subventions auprès des différents organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Président :

- A signer la convention de groupement de commandes avec la DDTM dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent,
- A demander les subventions à l'Agence de l'eau, à la Région PACA et au Conseil départemental.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/35

Séance du 28 Juin 2018

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE AVEC LE GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER « LE PETIT
CAMPEDIEU » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PEGOMAS
(CREATION D'UNE PASSE A ANGUILLES).**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de mise à disposition et cession des moyens signée dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Le Président précise aux membres du comité que le seuil n°3 de Pégomas, situé sous le pont de la route départementale 109, a été identifié comme étant un obstacle à la migration piscicole et sédimentaire et qu'afin de répondre aux exigences de la directive européenne et à l'arrêté préfectoral, le Département a engagé en 2016 une étude sur les dispositifs à mettre en œuvre pour permettre le franchissement de cet ouvrage par les anguilles ;

Le SMIAGE doit porter ce projet de réalisation d'une passe à anguilles sur le seuil n°3 sur la Siagne pour le compte du Département des Alpes-Maritimes suite aux transferts de compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau.

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la mise à disposition précaire de deux demi-lits de rivières :

- Un demi - lit appartenant au groupement agricole foncier «Le Petit Campedieu ». Cette mise à disposition précaire permettrait la circulation des engins de chantiers et le stockage provisoire de divers matériaux,

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_35-DE
Regu le 26/07/2018

- Un demi-lit appartenant à la SCI Saint – Georges. Cette mise à disposition précaire permettrait la création d'une piste pour le passage des engins de chantiers.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition précaires avec les propriétaires des deux demis – lits de rivière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser la Président à signer la convention de mise à disposition précaire avec le groupement agricole foncier « Le Petit Campedieu » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition précaire avec la SCI Saint-Georges.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/36

Séance du 28 Juin 2018

ADOPTION DES SERVITUDES CONVENTIONNELLES POUR LES TRAVAUX A PEONE.

Le comité syndical,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu la délibération du Syndicat du 7 décembre 2017 portant adoption de la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le Syndicat

Vu la délibération du Département des Alpes Maritimes en date du 8 décembre 2017 portant adoption de manière réciproque de ladite convention ;

Le Président expose aux membres du comité que les différentes montées des eaux du Tuébi ont érodé la rive droite et deux brèches se sont créées. L'une de ces brèches s'est formée dans l'encrochement actuel en aval de la station d'épuration.

La seconde se situe à quelques centaines de mètres de l'entrée du village.

L'ampleur de l'érosion menace à certains endroits la stabilité de la Route Départementale en cas de nouveaux épisodes de crues.

~~Afin de protéger cette dernière, il est~~ nécessaire de purger le haut de la berge instable, de démonter l'ancien enrochement et de reconstruire un enrochement avec une fondation sur une longueur totale maximum de 200 mètres linéaires sur la rive droite du cours d'eau pour les deux brèches. Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a confié au Syndicat la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La mise en place de ces enrochements permettra une protection pérenne de la route.

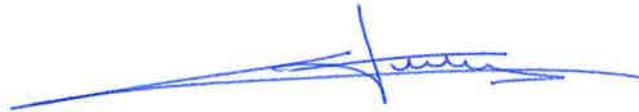
Toutefois, les ouvrages à créer sont sur des parcelles privées. Les propriétaires ont donné leur accord pour la réalisation des travaux sur leurs parcelles, nécessitant l'établissement d'une servitude conventionnelle avec le SMIAGE.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer les servitudes conventionnelles avec les différents propriétaires et tout document y afférent ;
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès des différents organismes financeurs.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/39

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE
SECURISATION DE L'ESPLANADE DE LA LIBERATION ENTRE LA
COMMUNE DE COLLONGUES ET LE SMIAGE**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 pour nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 15 décembre 2017 portant transfert des missions relatives à la compétence GEMAPI au SMIAGE ;

Vu le contrat territorial liant la CAPG et le SMIAGE adopté réciproquement et signé le 6 février 2018 ;

Le Président expose aux membres du comité que la commune de Collongues travaille depuis plusieurs années sur un projet de réhabilitation du socle du village dans la continuité des travaux de l'ancienne école.

Ce projet s'est traduit par la création de l'Esplanade de la Libération en bordure du vallon du Mardarick.

Afin de protéger cette esplanade de l'érosion induite par la montée des eaux du Mardarick, une première tranche de travaux a été réalisée en 2006. Une protection par enrochement bétonné d'une longueur de 48,5 mètres a été réalisée.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre la protection de l'Esplanade de la Libération d'autant plus que la berge non protégée a été dernièrement érodée. Afin de réaliser ces travaux, la commune bénéficie de subventions, dont celle de l'Etat au titre de la DETR non transférable.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMIAGE. Ce dernier reprend ainsi la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Afin de ne pas perdre les subventions déjà allouées à la Commune de Collongues, il est nécessaire que cette dernière reste maître d'ouvrage.

L'article L5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération (article L5216-7-1) permet à un établissement public de coopération intercommunal de confier, par convention, à ses communes membres, la gestion provisoire des services relevant de ses compétences, en son nom et pour son compte.

S'agissant d'une compétence transférée, il appartient au SMIAGE d'établir cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'en définir les modalités.

Cette convention doit déterminer les conditions dans lesquelles le Syndicat délègue à la Commune de Collongues, la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation, les modalités de participation financières et de contrôle technique.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer la convention liant la commune de Collongues et le Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/40

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION DU BAREME D'INTERVENTION DU SATESE DE L'ANNEE
2018 POUR LES AUDITS REGLEMENTAIRES D'AUTOSURVEILLANCE
REALISES SUR LES STATIONS D'EPURATION.**

Le comité syndical,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 3232-1-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE);

Vu la délibération du Syndicat du 7 décembre 2017 portant adoption de la convention de mise à disposition et cession des moyens dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le Syndicat ;

Vu la délibération du Département des Alpes Maritimes en date du 8 décembre 2017 portant adoption de manière réciproque de ladite convention ;

Le Président expose aux membres du comité que les audits et bilans d'autosurveillance font partie des contrôles réguliers imposés par la réglementation pour les stations d'épuration. Les modalités de contrôles varient selon la taille et la complexité de la station.

Avant le transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement la gestion de l'eau, ces vérifications étaient réalisées par les services du Département. Depuis, le 1^{er} janvier 2017, elles sont désormais assurées par le SMIAGE

Ce dernier est habilité par l'Agence de l'eau pour réaliser ces vérifications. Il dispose de tout le matériel nécessaire.

Elle comprennent :

- L'envoi d'un avis de passage
- Le déplacement
- Le contrôle des points d'autosurveillance, c'est-à-dire les point de mesure de débit et de prélèvement
- Les analyses d'eaux par le laboratoire du Département des Alpes Maritimes
- Un rapport d'intervention
- Un bilan de fonctionnement de la station
- Les conseils nécessaires sollicités par le gestionnaire

Ces prestations ont été rendues payantes par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

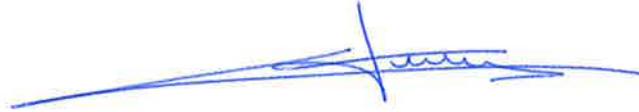
- D'adopter le barème d'intervention ci-dessous :

Désignation de la prestation	Montant H.T
Réalisation d'un bilan d'autosurveillance 24h d'une station d'épuration incluant les coûts d'analyses et un rapport.	800 €
Réalisation d'un audit d'autosurveillance d'une station d'épuration incluant les coûts d'analyse et un rapport	500 €

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_40-DE
Regu le 26/07/2018

- De réviser annuellement chacun des prix en fonction de l'indice des prix Syntec ;
- D'autoriser le Président à prendre par arrêté, les prix correspondants à de nouvelles prestations ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/41

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE FORAGES A
USAGE DE PIEZOMETRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE
HYDROGEOLOGIQUE DES SYTEMES AQUIFERES DU BASSIN
VERSANT DES PAILLONS.**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de mise à disposition et cession des moyens signée dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le SMIAGE a décidé de créer un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Loup, de la Cagne, de la Brague, du Var et des Paillons, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du Département.

Les objectifs de ce réseau sont :

- d'améliorer la connaissance des nappes, tout particulièrement des nappes profondes à fort potentiel pour sécuriser l'approvisionnement en eau et satisfaire les besoins futurs,
- de mieux gérer les ressources disponibles notamment en période d'étiage,
- de contrôler les sensibilités aux limites des nappes, tant au niveau des échanges inter-aquifères et avec les cours d'eau, qu'au niveau des risques d'invasion par les eaux marines en cas de surexploitation.

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_41-DE

Regu le 26/07/2018

~~Il s'agit ici de créer un véritable réseau~~ de suivi constitué à terme d'une soixantaine de points.

Le forage, objet de la présente délibération, se trouve sur la commune de La Trinité, parcelles n°5 et 168 section AR sur l'accotement du parking situé sous le sanctuaire de Laghet.

Une convention de mise à disposition d'une partie de ce parking doit être établie entre l'association diocésaine de Nice et le Syndicat.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de parcelles de terrains pour la réalisation de forages à usage de piézomètres sous le sanctuaire de Laghet dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/42

Séance du 28 Juin 2018

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de mise à disposition et cession des moyens signée dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Syndicat;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté de Communes du Pays des Paillons et le Syndicat ;

Vu le contrat territorial adopté réciproquement par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Syndicat ;

Vu le rapport du Président proposant de solliciter les subventions pour sept opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

1) Concernant le « Restauration capacitaire du Malvan – Etude de conception » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	423 400 €
Etat (50%)	211 700 €
Région PACA (10%)	42 340 €
CD 06 (10%)	42 340 €
Agence de l'Eau (10%)	42 340 €
SMIAGE (20%)	84 680 €

2) Concernant les « Etudes et travaux de sécurisation des berges de Breil-sur-Roya » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	880 000 €
Etat (20%)	176 000 €
Région PACA (30%)	264 000 €
CD 06 (30%)	264 000 €
SMIAGE (20%)	176 000 €

3) Concernant la « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et la réalisation de la poursuite du dispositif d'ouvrage de protection du littoral sur la commune de Menton » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	480 000 €
Etat (5%)	24 000 €
Région PACA (11,67%)	56 016 €
CD 06 (30%)	144 000 €
SMIAGE (53,33%)	255 984 €

4) Concernant la « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et la réalisation de la poursuite du dispositif d'ouvrage de protection du littoral sur la commune de Roquebrune Cap Martin » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	75 000 €
Etat (5%)	3 750 €
CD06 (30%)	22 500 €
SMIAGE (65%)	48 750 €

5) : Concernant les « Travaux de restauration des milieux aquatiques caractéristiques du faciès méditerranéen du fleuve Var » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	171 000 €
Région PACA (30%)	51 300 €
Agence de l'Eau (50%)	85 500 €
SMIAGE (20%)	34 200 €

6) Concernant l'« Etude de fonctionnement hydro morphologique et stratégie de restauration sur les bassins versants du haut et moyen Var, des Paillons, des bassins côtiers du mentonnais et de la Roya » :

- D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel en HT	330 000 €
Agence de l'eau (40%)	132 000 €
Région PACA (30%)	99 000 €
CD06 (10%)	33 000 €
SMIAGE (20%)	66 000 €

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_42-DE
Regu le 26/07/2018

7) Concernant l'« Animation des PAPI Cagnes-Malvan, Paillon et CASA » :

D'autoriser le Président du Syndicat à demander les aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

	CAGNES - MALVAN	PAILLONS	CASA
Budget prévisionnel en HT	50 000 €	45 000 €	50 000 €
Etat (40%)	20 000 €	18 000 €	20 000 €
SMIAGE (60%)	30 000 €	27 000 €	30 000 €



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/43

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN
INGENIERIE SOCIALE AVEC LE CABINET CTR.**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le Syndicat sera composé à terme d'environ 50 agents générant une masse salariale conséquente.

Afin de ne pas alourdir les frais de fonctionnement et d'optimiser les frais de personnel, le cabinet CTR a proposé ses services.

Une convention doit fixer les contours du travail d'audit à mener par ce cabinet au sein du service administratif.

Ce travail ne sera rémunéré que si une source d'économie sur les charges sociales est relevée et qu'après avoir obtenu gain de cause auprès des organismes sociaux.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_43-DE

Regu le 26/07/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center, and some smaller loops and strokes extending from the horizontal line.

Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/44

Séance du 28 Juin 2018

ADOPTION DES RATIOS POUR LES PROMOTIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le comité syndical,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le Président rappelle aux membres du comité qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100% ;

Vu le rapport du Président proposant de fixer les ratios d'avancement de grade pour le Syndicat comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Technicien	Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Principal 2 ^{ème} classe	100%

AR PREFECTURE

006-200071397-20180628-2018_44-DE

Regu le 26/07/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour le Syndicat ainsi proposés.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/45

Séance du 28 Juin 2018

**CREATION DE 2 POSTES POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET
DE 3 POSTES DE CATEGORIE A DE LA FILIERE TECHNIQUE.**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau ;

Vu les nouveaux statuts du syndicat adoptés par délibération en date du 7 décembre 2017 ;

Vu les contrats territoriaux liant les différents établissements publics de coopération intercommunale au syndicat et la convention générale de transfert de missions et de moyens liant le Département des Alpes-Maritimes au Syndicat ;

Considérant la nécessité d'étoffer certains services du SMIAGE suite aux transferts ou à la délégation de compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la promotion de grade de deux agents du syndicat ;

Le Président précise aux membres du comité que le nombre de marchés publics à rédiger s'est accru compte tenu des travaux et des prestations à réaliser énumérés dans les contrats territoriaux. De ce fait, il est nécessaire de créer un poste au sein du service administratif, financier et supports pour notamment la rédaction et le suivi des marchés publics, des contrats et conventions mais aussi assurer une veille juridique en la matière.

Par ailleurs, il faut doter le service ingénierie et travaux, d'un ingénieur responsable du pôle travaux pour notamment superviser les opérations relatives aux ouvrages assurant la protection contre les inondations et le service gestion de la ressource en eau et appui technique, d'un ingénieur risques hydrométéorologique.

Enfin, suite à la promotion de Mme Brigitte Venet au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe et à celle de Monsieur Thierry Gilloux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il convient de créer les postes correspondants.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De créer un poste de catégorie B relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grades attendus rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- De créer un poste de catégorie C relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade attendu adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- De créer un poste de catégorie B relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, grade attendu techniciens principaux de 1^{ère} classe ;
- De créer deux postes de catégorie A relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade attendu ingénieurs ;
- D'inscrire ces emplois au tableau des effectifs annexé au budget ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget du syndicat.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2018/46

Séance du 28 Juin 2018

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA CRECHE DU CONSEIL
DEPARTEMENTALE LOU PITCHOUN 06.**

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le Département des Alpes-Maritimes est gestionnaire d'une crèche d'accueil collectif d'une capacité de 70 places située dans l'enceinte du centre administratif.

Le SMIAGE souhaite réserver, au sein de cette structure, 2 places d'accueil collectif, dites « berceaux », au bénéfice de ses personnels.

Pour cela, une convention doit définir les droits et obligations respectives des parties.

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à signer la convention intervenant entre le Département des Alpes-Maritimes et le Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte